

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Rapport de la Commission permanente des finances chargée d'étudier le :

Préavis 2021-2026 / n°3

Dépenses imprévisibles et exceptionnelles, comptes d'attente pour frais d'études, placements de capitaux – Autorisations générales

La commission composée de :

Mesdames	Anne Beck Valérie Schlup, Rapportrice Susete Ulliel
Messieurs	Edouard Dubuis Christian Joly, Président Alexandre Sobredo, Laurent Théodore

s'est réunie le 27 septembre 2027 pour débattre de ce préavis.

Discussion

1. Dépenses Imprévisibles et exceptionnelles

La base légale régissant les dépassements de crédits est l'article 86 du règlement communal en vigueur qui reprend l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes du 14.12.1979.

Afin que la Municipalité puisse gérer et administrer les dépenses exceptionnelles et imprévisibles, le Conseil communal lui accorde les mêmes droits que lors des législatures précédentes, c'est-à-dire que la Municipalité peut engager immédiatement des dépenses jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas et hors budget. Ceci pour les cinq années de la législature.

La Commission des finances souscrit à cette demande.

Le Conseil communal sera informé pour chaque cas et une remarque ad hoc figurera dans le bouclage des comptes communaux.

2. Comptes d'attente pour frais d'étude

Par cette autorisation générale à ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de frais d'étude, la Municipalité souhaite être autorisée à conduire des études, par exemple de faisabilité, et à financer celles-ci. Ce mode de fonctionnement lui permettra d'élaborer des préavis à l'intention du Conseil communal.

La Commission des finances souscrit à cette demande.

3. Placements de capitaux

Comme pour les 2 précédentes législatures, la Municipalité requiert l'autorisation de placer les disponibilités auprès d'établissements bancaires, de compagnies d'assurances, de collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières. Ceci en plus, de l'autorisation donnée par l'article 44 de la Loi sur les communes du 28.02.1956 de placement auprès de la Banque Cantonale Vaudoise et la Banque Nationale Suisse.

La Commission des finances souscrit à cette demande. Etant donné les taux d'intérêts négatifs qui peuvent être prélevés, il convient de diversifier les placements.

Conclusions

Considérant l'exposé ci-dessus, la Commission des finances vous demande, à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de bien vouloir prendre les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Rolle,

Vu le préavis 2021-2026 / No 3 de la Municipalité du 17 août 2021,

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Accorde à la Municipalité la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de 50'000 fr. par cas au maximum;
2. Autorise la Municipalité à ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de 50'000 fr. au maximum par cas;
3. Accorde à la Municipalité une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès d'établissement bancaires, de compagnies d'assurances, de collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières.

Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2026. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2026.

Au nom de la Commission :

Le Président

Christian Joly

Rolle, le 15 octobre 2021

La Rapportrice

Valérie Schlup